

Arrêté n°2025-031 en date du 14 février 2025

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

Le Maire de Beaussais-sur-Mer

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 fixant horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants, discothèques, et établissements divers de spectacles ouverts au public dans les COTES D'ARMOR

VU la demande présentée par Monsieur Thierry TRONET représentant de la Société de Chasse ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1er:

La Société de Chasse est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 15 mars 2025 à l'occasion d'un repas qui se déroulera à la salle des fêtes de Ploubalay.

ARTICLE 2:

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 1 heure du matin.

ARTICLE 3:

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est notifié à l'association demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de gendarmerie.

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 14 février 2025

Le Maire, Eugène Carq